



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 09 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, le mardi 15 juillet 2025 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **17** - Présents : 14 - Pouvoir(s) : **2** - Votants : **16**

Présent(s) : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN – M. CONNEAU – MF THELIER – S. SAINT-ELLIER – C. BORDERIE – M. POUSSIER – F. BEAUDUCEL – C. ALLAIN – D. LEROY – J. DELAUNAY – C. MOREAU – A. LECOQ

M. Benoît LANDAIS a donné pouvoir à M. Jean RAILLARD
Mme Claudette MAIRE a donné pouvoir à Mme Marie CONNEAU

Absent excusé : M. Christophe BEAUDOUIN

Secrétaire de séance : Monsieur Michel RIGOUIN a été désigné secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : 10 juin 2025 à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Affaires financières :

- Mayenne Communauté – Convention de financement 2025-2026 accompagnement à la co-conception de cours d'écoles végétalisées
- Travaux Eglise Saint-Fraimbault – Etude diagnostic – Choix du cabinet à la restauration générale et des décors peints
- Budget Chambre funéraire – Décision modificative
- Patrimoine – Cessions maisons d'habitations 12 et 14 rue Cébaudière à Lassay-les-Châteaux
- Patrimoine – Cessions maison d'habitation 17 rue du Prieuré La Baroche-Gondouin à Lassay-les-Châteaux

Personnel

- Tableau des emplois et des effectifs – Modification

Informations et questions diverses

**MAYENNE COMMUNAUTÉ - CONVENTION DE FINANCEMENT 2025-2026 ACCOMPAGNEMENT A LA
CO-CONCEPTION DE COURS D'ÉCOLES VÉGÉTALISÉES****N° 2025-058****Rapporteur : S. SOULARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

A travers son Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) approuvé en septembre 2021, Mayenne Communauté a acté son engagement en faveur de la transition écologique. Conformément à l'axe 2 « Biodiversité », l'intercommunalité a développé un plan d'actions biodiversité de 3 ans pour entrer dans la démarche Territoires Engagés pour la Nature. Cette opération a débouché sur la signature d'un Contrat-Nature avec la région Pays de la Loire.

Dans le cadre du Contrat Nature, pour lutter contre les effets du réchauffement climatique et apporter plus de nature à l'école, l'une des actions prioritaires des élus est d'accompagner les communes dans la réflexion à la végétalisation de leurs cours d'écoles.

L'aménagement des cours d'école vers des cours en transition (naturelle, végétalisée, oasis ...) doit pouvoir répondre aux enjeux d'apprentissage et de bien-être des enfants en leur proposant des espaces vertueux pour l'environnement.

La commune de Lassay-les-Châteaux s'est positionnée pour le groupe scolaire des 3 châteaux et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à contribuer au financement du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Accompagnement à la co-conception de cours d'écoles végétalisées », ci-annexée, avec Mayenne Communauté, pour l'année scolaire 2025-2026.

De contribuer au financement du projet à hauteur de 600 €.

Vote : Pour : à l'unanimité



CONVENTION DE FINANCEMENT

2025-2026

Accompagnement à la co-conception de cours d'écoles végétalisées

ENTRE

La communauté de communes « MAYENNE COMMUNAUTE »,

Ayant son siège 10 rue de Verdun 53100 MAYENNE,

Représentée par Jean-Pierre LE SCORNET agissant en qualité de Président

Désignée ci-après par **MC**

D'UNE PART,

ET

La commune de Lassay-les-Châteaux

Ayant son siège 18 place du 8-Mai-1945 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX

Représentée par Jean RAILLARD, agissant en qualité de maire,

Désignée ci-après par **la commune**

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

A travers son PCAET approuvé en septembre 2021, MC a acté son engagement en faveur de la transition écologique. Conformément à l'axe 2 « Biodiversité », l'intercommunalité a développé un plan d'actions biodiversité de 3 ans pour entrer dans la démarche *Territoires Engagés pour la Nature*. Cette opération a débouché sur la signature d'un Contrat Nature avec la région Pays de la Loire.

Dans le cadre du Contrat Nature, et pour lutter contre les effets du réchauffement climatique et apporter plus de nature à l'école, l'une des actions prioritaires des élus est d'accompagner les communes dans la réflexion à la végétalisation de leurs cours d'écoles.

CE PARTENARIAT S'ÉTABLIRA DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention vise à encadrer les engagements de chaque partie dans le financement et la réalisation de la **concertation en amont** des projets de végétalisation des cours d'écoles.

L'aménagement des cours d'école vers des cours en transition (naturelle, végétalisée, oasis...) doit pouvoir répondre aux enjeux d'apprentissage et de bien-être des enfants en leur proposant des espaces vertueux pour l'environnement.

Convention 2024-2026 – Cours d'écoles végétalisées
Mayenne Communauté / Communes

I

Au vu de l'intérêt d'accélérer la végétalisation des cours, notamment pour répondre aux enjeux climatiques, l'intercommunalité a choisi de financer la définition partagée du réaménagement des cours d'écoles, sous réserve de la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à travers cette première étape de la végétalisation des cours à :

- S'inscrire dans une démarche co-construite avec l'école concernée par le projet de végétalisation à travers des concertations régulières
- Prendre la responsabilité du rôle de maître d'ouvrage
- Réaliser les travaux dans un délai de 5 ans après la concertation
- Contribuer au financement de chaque projet à hauteur de **600€**
- Transmettre un bilan final du projet à MC

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE MC

MC finance l'accompagnement des projets d'écoles pour un montant prévisionnel de 3 750 € par projet à raison de 4 projets par an, soit un montant total de 45 000 € pour les 3 années de l'action.

MC s'engage à accompagner la commune dans ses démarches et questionnements sur le projet.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie selon le calendrier scolaire et courra durant l'année scolaire 2025-2026.

Elle prendra fin en juin 2026.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

La contribution financière de la commune est versée selon les modalités suivantes :

- La commune verse une enveloppe correspondant à **600€** au mois de juin, au moment de la clôture du projet.
- La contribution financière sera créditée au compte de MC selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – AVENANT A LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par MC et la commune. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7- RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à MAYENNE, le

Commune de Lassay-les-Châteaux

Jean RAILLARD, maire

P° MAYENNE COMMUNAUTÉ

Jean-Pierre Le Scornet, Président

**FINANCES – TRAVAUX EGLISE SAINT-FRAIMBAULT –
ETUDE DIAGNOSTIC - CHOIX DU CABINET A LA RESTAURATION GÉNÉRALE ET
DES DÉCORS PEINTS**

N° 2025-059

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2025-056 en date du 10 juin 2025, pour lancer les différentes études, et solliciter les aides financières pouvant être attribuées dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'église de Saint Fraimbault de LASSAY-LES-CHATEAUX,

Considérant qu'il convient de réaliser une étude pour faire un diagnostic,

Considérant les propositions reçues de deux cabinets d'architectes XV41 ARCHITECTE et ARCHI TRAV, sur le projet d'étude de diagnostic général à la rénovation de l'église de LASSAY-LES-CHATEAUX,

Considérant l'étude et l'analyse réalisée par la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De retenir le cabinet d'architecte XV41, pour réaliser l'étude diagnostic à la restauration générale et des décors peints de l'église de Saint-Fraimbault de Lassay pour un montant de 25 185,00 € HT soit 30 222,00 € TTC.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : Pour : à l'unanimité

FINANCES – BUDGET CHAMBRE FUNÉRAIRE– DÉCISION MODIFICATIVE N° 2025-01

N° 2025-060

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2025-44 du Conseil municipal, en date du 07 avril 2025, relative à l'adoption du budget primitif de la chambre funéraire pour l'exercice 2025,

Considérant les honoraires de la chambre funéraire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier le budget de la Chambre Funéraire comme suit :

BUDGET CHAMBRE FUNÉRAIRE DECISION MODIFICATIVE N°2025-01					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Objet	Dépenses	Recettes	Objet	Dépenses	Recettes
			Compte 2313 - "Constructions"	2 500,00	
			Compte 2135 - "Installations Générales"	-2 500,00	
Total de la DM	0,00	0,00	Total de la DM	0,00	0,00
BP 2025	71 500,00	71 500,00	BP 2025	86 894,98	86 894,98
Cumul des DM antérieures	0,00	0,00	Cumul des DM antérieures	0,00	0,00
DM techniques	0,00	0,00	DM techniques	0,00	0,00
Total budget	71 500,00	71 500,00	Total budget	86 894,98	86 894,98

Vote : Pour : à l'unanimité

PATRIMOINE – CESSION – MAISONS 12 ET 14 RUE CÉBAUDIÈRE A LASSAY-LES-CHATEAUX

N° 2025-061

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant le patrimoine communal important qui pourrait être cédé et qui ne présente pas d'intérêt pour la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

D'autoriser Monsieur le Maire à négocier la vente des deux maisons d'habitation situées 12 et 14 rue Cébaudière à Lassay-les-Châteaux cadastrées AB n° 229 et pour un montant de 20 000,00 € net vendeur.

De préciser que ces deux maisons seront vendues en un seul lot et réservées à des primo-accédants ou couples avec enfants.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

ARTICLE 3

De confier la vente aux promoteurs locaux sans exclusivité à savoir : Century 21, Monsieur POYET et le cabinet BRETON et JEANNEAU.

De désigner l'étude ANC53 située à Lassay-les-Châteaux pour dresser le compromis et l'acte de vente.

ARTICLE 4

De préciser que tous les frais liés à cette vente seront supportés par les acquéreurs.

Vote : Pour : à l'unanimité

PATRIMOINE – CESSION – MAISON 17 RUE DU PRIEURÉ LA BAROCHE-GONDOUIN A LASSAY-LES-CHATEAUX
--

N° 2025-062

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2024-014 en date du 11 mars 2024, autorisant Monsieur Le Maire, à désaffecter, déclasser, et signer le compromis en vue de la vente du logement communal type 4 à La Baroche-Gondouin,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la DDFIP de Maine et Loire, reçue le 30 juin 2025, de la maison d'habitation située 17 rue du prieuré La Baroche-Gondouin à LASSAY LES CHATEAUX,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

D'autoriser Monsieur le Maire à négocier la vente de la maison d'habitation située 17 rue du prieuré La Baroche Gondouin, à Lassay-les-Châteaux cadastrées 020 ZC 38 et 020 ZC 37 (Le bourg, La Baroche-Gondouin), et pour un montant de 57 000,00 € net vendeur.

De préciser que l'acquisition sera réservée à des primo-accédants ou couples avec enfants-

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

ARTICLE 3

De confier la vente aux promoteurs locaux sans exclusivité à savoir : Century 21, Monsieur POYET et le cabinet BRETON et JEANNEAU.

De désigner l'étude ANC53 située à Lassay-les-Châteaux pour dresser le compromis et l'acte de vente.

ARTICLE 4

De préciser que tous les frais liés à cette vente seront supportés par les acquéreurs.

Vote : Pour : à l'unanimité

PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – MODIFICATION
--

N° 2025-063**Rapporteur : S. SOULARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-023 en date du 27 janvier 2025, modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de LASSAY-LES-CHATEAUX, sur la période de juillet et août 2025, engendrant le recrutement d'animateurs qualifiés ou pas,

Considérant que les animateurs mineurs ne peuvent effectuer un temps d'emploi supérieur à 35 heures,

Considérant l'organisation du service enfance à compter de la rentrée de septembre 2025,

Considérant l'arrêté n° 2025-86 en date du 02 juin 2025 relatif à la liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne du CDG53,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

- De créer un poste non titulaire d'Adjoint d'animation, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 2

- De supprimer un poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet.
- De créer un poste d'agent de maîtrise territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2025.
- De modifier le temps d'emploi d'un Adjoint d'animation, non titulaire, de 24h30 à 22h30 à compter du 1^{er} août 2025.

ARTICLE 3

De modifier le tableau des emplois comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	DUREE HORAIRE HEBDOMADAIRE
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	B	2	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	35h00
	Adjoint administratif	C	4	35h00 (3 agents) 25h30
FILIERE ANIMATION				
Animateur	Animateur territorial	B	1	35h00
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	35h00
	Adjoint d'animation	C	4	35h00 30h00 22h00 27h13
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	B	1	35h00
	Technicien principal de 2ème classe	B	1	35h00
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	2	35h00
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	35h00 (3 agents) 32h25 32h00 29h08
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	35h00
	Adjoint technique	C	7	35h00 (4 agents) 32h52 24h00 19h30
NON-TITULAIRES				
TEMPORAIRES				
Educateur des APS	Educateur principal des APS 1ère classe	B	1	35h00
Contrat d'engagement éducatif	Adjoint d'animation	C	6	48h00
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	2	22h30 35h00
Adjoint technique	Adjoint technique	C	6	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	35h00
APPRENTIS				
Apprenti	Adjoint technique	C	2	35h00

Vote : Pour : à l'unanimité

**SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DE LA REGION DU HORPS (SMEP) –
ADHESION DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-AU-RIBOUL**

N° 2025-064**Rapporteur : J. RAILLARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération du SMEP, en date du 23 juin 2025, acceptant l'adhésion de la commune de La Chapelle-au-Riboul au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que cette adhésion concerne l'ensemble du territoire avec la mise à disposition automatique et de plein droit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers affectés au service eau,

Considérant que la commune de Lassay-les-Châteaux est membre du SMEP et qu'elle doit donner son accord sur ce projet d'adhésion de la commune de La Chapelle-au-Riboul,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

De donner son accord pour l'adhésion de la commune de La Chapelle-au-Riboul au sein du SMEP.
De valider les projets de statuts intégrant la présente décision.

Vote : Pour : à l'unanimité

**SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DE LA REGION DU HORPS (SMEP) – EXTENSION DU PERIMETRE
AUX COMMUNES DE CHAMPEON ET MONTREUIL-POULAY**

N° 2025-065**Rapporteur : J. RAILLARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération du SMEP, en date du 23 juin 2025, acceptant l'extension du périmètre sur l'ensemble des territoires de Champéon et Montreuil-Poulay,

Considérant qu'il s'agit d'un transfert direct,

Considérant que la commune de Lassay-les-Châteaux est membre du SMEP et qu'elle doit donner son accord sur l'extension du SMEP à l'ensemble du territoire des communes de Champéon et Montreuil-Poulay,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

De donner son accord pour l'extension du territoire de Champéon et Montreuil-Poulay avec transfert direct des communes de Champéon et Montreuil-Poulay au SMEP à compter du 1^{er} janvier 2026.
De valider les projets de statuts intégrant la présente décision.

Vote : Pour : à l'unanimité

INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :**

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
28/05/2025	17-19 Rue Migoret Lamberdière 53110 LASSAY LES CHATEAUX	127 AB 272	252 m ²	Renonciation
19/06/2025	5 rue Réaumur 53110 LASSAY LES CHATEAUX	127 ZH 070	572 m ²	Renonciation
19/06/2025	Bel air Saint Fraimbault de Lassay 53110 LASSAY LES CHATEAUX	127 ZI 062	4692 m ²	Renonciation
		127 ZI 063		
		127 ZI 064		
		127 ZI 065		
		127 ZI 113		
13/06/2025	13 rue de Javron – Rue de croisette 53110 LASSAY LES CHATEAUX	127 AC 338	1457 m ²	Renonciation
		127 AC 343		

► **Lotissement des Vallons 3** : informations sur parcelles, voirie et haies protégées

► **Agence Postale Communale (APC)** : Retour sur réunion avec MM. MONSALLIER et JARRY avec demande de modification de la convention actuelle

► **« Bien vivre à Melleray-la-Vallée »** : retour sur réunion du 11 juin 2025

► **Restauration Four à Bois-Thibault** : participation de l'association culturelle

► **Implantation du terrain synthétique** : point sur les travaux en cours

► **Implantation panneau de la Région sur la RD** : avis et demande de visuel à Mayenne communauté

► **Stationnement « arrêt minute » sur place du 8 Mai 1945** : courrier adressé à l'ensemble des commerçants + point fait sur arrêté à prendre pour les places réservées à ce stationnement « arrêt minute »

► **Demande de mise à disposition gratuite d'une salle par la CFDT** : refus pour la gratuité

► **Réunion réseau des écoles** : retour sur réunion du 3 juillet 2025 à EVRON

► **Permanences des élus :**

- Samedi 19 juillet 2025 : M. CONNEAU
- Samedi 26 juillet 2025 : B. LANDAIS
- Samedi 2 août 2025 : M. RIGOUIN
- Samedi 9 août 2025 : B. LANDAIS
- Samedi 16 août 2025 : S. SOULARD
- Samedi 23 août 2025 : ?
- Samedi 30 août 2025 : M. CONNEAU
- Samedi 6 septembre 2025 : M. RIGOUIN
- Samedi 13 septembre 2025 : S. SOULARD

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s)** : xx septembre 2025

Fin de la séance à 23H15

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie	x	
LANDAIS Benoît		J. RAILLARD
THELIER Marie-France	x	
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette		M.CONNEAU
BEAUDUCEL Fabienne	x	
LECOQ Alain	x	
MOREAU Christine	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
POUSSIER Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe		Excusé
LEROY Delphine	x	
BORDERIE Caroline	x	
DELAUNAY Julien	x	

Affiché le :

Retiré le :